



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 17 avril 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Projet de Fresques 2025 (Graphiste Jerc)
2. Convention MJC / Commune (subvention annuelle)
3. Projet acquisition immeuble cadastré AC n°475, sis, 2 rue Jules Flourens (ancien café Le Miroir)
4. Mise en vente Terrain cadastré section AE N°806 (avenue des Condamines)
5. Mise en vente Maison + local (cadastrés AC n°907 et 906) place Louis Soulier (Ancienne maison Serrano et local communal)
6. Jury d'Assises 2026 (tirage au sort des Jurés)
7. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 11/04/2025

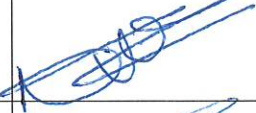
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 17/04/2025**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Projet de Fresques 2025	13 voix pour
2	Convention avec la MJC	13 voix pour
3	Projet acquisition immeuble cadastré AC N°475 : Local Ancien (Café Miroir)	13 voix pour
4	Mise en vente terrain à bâtir cadastré AE n°806 : avenue des Condamines	13 voix pour
5	Mise en vente immeuble (maison + local) cadastré AC n°906 et n°907	13 voix pour
6	Jury d'Assises 2026	13 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 17/04/2025

OBJET :

Projet de fresques
2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI). – PAMBRUN B. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : FUENTES M.E. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de fresques à réaliser sur l'exercice 2025.

Il indique que deux fresques ont été proposées par le graphiste JERC, et validées, comme suit :

- Réalisation de 2 œuvres uniques et originales (pour fond des « Petetas ») : 1589 €.
- Réalisation d'une œuvre unique et originale sur l'abri bus : 1381 €

Il demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de ces décisions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

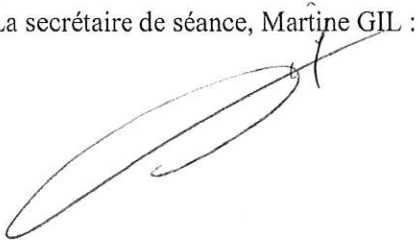
PREND ACTE des projets proposés le Graphiste JERC et validés pour un montant total de 2970 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 17/04/2025

OBJET :

Convention avec la
MJC

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI). – PAMBRUN B. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : FUENTES M.E. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il indique que l'article 1^{er} du décret fait obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé, notamment les associations de la Loi 1901, lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23 000 €.

Cette convention devra définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il indique qu'il y aurait lieu de passer une convention avec l'association suivante :
- Maison des Jeunes et de la Culture.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

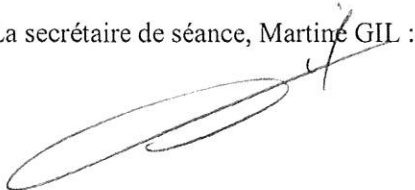
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 puis pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention pour 2025 avec cet organisme de droit privé, association de la Loi 1901, et à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 17/04/2025

OBJET :

Projet acquisition
Immeuble cadastré
Section AC 475

Local Ancien
« Café Miroir »

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – MEROU N. – BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI). – PAMBRUN B. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : FUENTES M.E. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – ROBIN F. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'immeuble cadastré AC n°475 a été mis à la vente (Ancien Café le Miroir, sis 2 rue Jules Flourens).

Il indique qu'après négociations, les propriétaires, M. et Mme EGEA Christophe et Christine seraient favorables à céder à la commune de Murviel les Béziers, ce bien pour un montant de 200 000 € (deux cent mille euros), dont 5000 € de frais d'agence.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance des documents présentés,

DECIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC n°475, à M. et Mme EGEA Christophe et Christine, pour un montant de 200000 € (dont 5000 € de frais d'agence).

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches préalables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition devant Notaire.

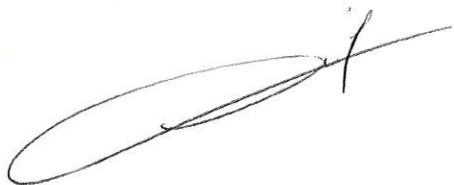
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 17/04/2025

OBJET :
Mise en vente
terrain à bâtir
Cadastré section AE
n°806 (avenue des
Condamines)

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLLO A.–MEROU N. – BLASI F. –BARO C. (procuration à F. BLASI). – PAMBRUN B. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : FUENTES M.E. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C.- DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. –ROBIN F. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir, situé avenue des Condamines, cadastré Section AE n°806 d'une surface de 702 m².

Il indique que ce terrain est situé en Zone UD, dont la vocation principale est l'habitat.

Il précise qu'il y aurait lieu de mettre à la vente ce terrain à bâtir sur lequel, une estimation a été effectuée par les Services des Evaluations Domaniales.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de mettre à la vente le terrain à bâtir, lui appartenant, sis, avenue des Condamines d'une surface de 702 m² (cadastré Section AE n°806).

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à cette mise en vente, notamment auprès des agences immobilières locales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 17/04/2025

OBJET :

Mise en vente de
l'Immeuble
(Maison + local)
Cadastré Section AC
n°906 et n° 907)

L'an deux mille vingt-cinq le 17 avril à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A.–MEROU N. – BLASI F. –BARO C. (procuration à F. BLASI). – PAMBRUN B. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : FUENTES M.E. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C.- DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. –ROBIN F. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section AC n°906 et n°907 situé 8 place Justin Mas, comprenant : une maison d'habitation, sur 2 étages, des caves en rez-de-chaussée, un ancien bureau, le tout sur une surface au sol de 66 m² avec au 1^{er} étage 47.2 m², au 2^{ème} étage 44.5 m² et une terrasse attenante de 84 m².

Il indique que ce bien est situé en zone UA1 du PLU en vigueur.

Il précise qu'il y aurait lieu de mettre à la vente ce bien sur lequel, une estimation a été effectuée par les Services des Evaluations Domaniales.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de mettre à la vente l'immeuble cadastré section AC n°906 et n°907 situé 8 place Justin Mas à Murviel les Béziers.

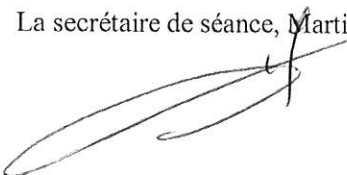
CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à cette mise en vente, notamment auprès des agences immobilières locales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





TIRAGE AU SORT
JURY D'ASSISES 2026

PUIG Armand

RECALDE née CLARET Fabienne

RECALDE Lucie

GACIA Elodie

FUENTES Pascal

THIERY-CHERRIER épouse CATUZZATO Christine